

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
<b>Séance du 14 mars 2024 à 18h00,</b>			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	08 mars 2024
<b>Délibération n° 2024/018</b> <b>Désignation des représentants au sein du comité de programmation du CINEMA</b>			

**Présents** : Claude LABRO, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Jean-Pierre RANCHON, Corinne BOUYSSOU, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

**Ayant donné pouvoir à la séance** : Jean-Pierre RANCHON pouvoir à Claude LABRO, Corinne BOUYSSOU pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Magali MALAVARD

**Secrétaire de séance** : Angélique PASCAL

**Rapporteur** : Claude LABRO

La commune de Sault et l'association Le Phare à Lucioles s'unissent pour porter un projet d'installation du cinéma au sein du m[lieu]. Ce projet vise à améliorer les conditions d'accueil et de diffusion du cinéma, en lien avec l'association CINEVAL.

En effet, le projet de réhabilitation de l'ancien collège en lieu culturel, dont la direction artistique est confiée à la compagnie artistique Le Phare à Lucioles, permet d'installer le cinéma dans la grande salle de spectacle, comprenant notamment une tribune rétractable pour l'accueil du public.

Le Phare à Lucioles est l'association qui prendra à sa charge l'organisation du cinéma à partir de septembre 2024, à la suite du comité des fêtes dont nous saluons le travail accompli et dont nous poursuivrons le projet de développement des publics.

Pour ce faire, nous proposons la mise en place d'un comité de programmation qui se réunira régulièrement pour choisir les films accueillis, parmi les propositions du catalogue de CINEVAL. Ce comité pourra également travailler à l'organisation d'autres événements, en dehors du lien avec CINEVAL, type festival, fête du court-métrage, ciné-club, rencontres professionnelles etc...

Une réunion s'est tenue le 29 février en mairie en présence du Maire, du Président et directeur de CINEVAL, de Loïc GUENIN et de Laurent MANICAS pour définir le futur fonctionnement de ce comité de programmation.

Ce comité de programmation comportera uniquement 7 personnes qui représenteront un panel de réseaux associatifs du territoire et des publics à développer. Il sera composé de :

- Une personne du Phare à Lucioles, membre de droit, qui assurera la direction du comité de programmation ;
- Une personne du Comité des Fêtes de Sault ;
- Une personne du Collège de Sault ;
- Une personne de moins de 16 ans, élève du collège de Sault ;

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être délégué en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

- Une personne de l'école élémentaire de Sault ;
- Une personne de la mairie de Sault (ou de la bibliothèque ou de la micro-folie) ;
- Une personne de l'association Le Grand Sault ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

1°) **DE DESIGNER** Martine SALVAGNO en tant que membre titulaire et Jean-Pierre RANCHON en tant que membre suppléant au sein de ce comité de programmation du CINEMA

2°) **D'AUTORISER** le Maire ou son suppléant à prendre toutes dispositions pour accomplir toutes les démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer à signer tous documents subséquents

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

**adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

Présents ou représentés = 12	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 3			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME\***  
VU, signé par : Claude LABRO, Maire



VU, signée par Angélique PASCAL, conseillère municipale

**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 03/04/2024
  - Notification de cet acte le :
  - Publication de cet acte le : 03/04/2024
  - Acte administratif, exécutoire à partir du : 03/04/2024
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

